



ASSISTANT INGENIEUR



Les assistants ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution d'opérations techniques ou spécialisées, réalisées dans les établissements où ils exercent. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques ou méthodes nouvelles.

Ils peuvent concourir à l'accomplissement des missions d'enseignement. Ils peuvent se voir confier des missions d'administration. Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques ou administratifs des universités, des grands établissements scientifiques (MNHN, etc), des EPST (CNRS, INSERM, INRAE, etc), établissements sous tutelle (CNED, CNOUS, etc) et les rectorats.

Les assistants ingénieurs sont recrutés par concours externes et internes, par liste d'aptitude ou détachement.

Les IR sont répartis en 8 branches d'activités professionnelle(BAP) :

BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;

BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;

BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;

BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;

BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;

BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;

BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;

BAP J : Gestion et Pilotage.

Corps de catégorie A, le corps des assistants ingénieurs comprend un grade unique comportant 16 échelons.

Le traitement brut mensuel des AI en 2024 est le suivant :

Grade unique de 1850,97 à 3111,20 €

Comme pour d'autres fonctions universitaires, le texte de base concernant les maîtres de conférences est le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000337269>)

(Source : <https://www.emploitheque.org/grille-indiciaire-etat-Assistants-ingenieurs-53>)

Le genre neutre appliqué aux titres et aux fonctions désigne les femmes autant que les hommes.